

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 26/03/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
RESIDENCE DE L'ETANG
2 ALLEE DE LA MAISON DE RETRAITE
BP 31
35240 MARCILLE ROBERT

Objet : Contrôle sur pièces de LA RESIDENCE DE L'ETANG
P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n°:2C16875739426

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 22 décembre 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de LA RESIDENCE DE L'ETANG réalisé au mois de novembre 2023.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relative à la fréquence des réunions du CVS. Aussi je ne maintiens pas la prescription n°2.

Concernant les autres prescriptions, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants.

Vous indiquez dans votre courrier de réponse que depuis 2023, tous les relevés de conclusion des réunions de CVS sont signés. Or, le relevé de conclusion du 18 janvier 2023 n'est pas signé de la Présidente de l'instance. Dans l'attente de la réception de ce relevé de conclusion signé, je maintiens donc la prescription n°3, ainsi que les prescriptions n°1, 4 et 5, dans l'attente des éléments de preuve.

Vous trouverez ci-joint le tableau récapitulatif des prescriptions, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible ».

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine au Bâtiment 3 soleils – 3 place du Général GIRAUD – CS 54257 – 35042 RENNES CEDEX, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice générale de
L'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et Pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

